

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, COSSIA, LAURENT, LESCURE, NAUDY, MAILLOT, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM. BELKOWSKI, BROUSSAN, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, RAYNAUD.

Excusés : Mmes BERTHOMIEU, MM. PLANCHER, SANS, VIDAL.

Absents : Mme GIGUET, MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Procurations : Mme BERTHOMIEU à Mme LAURENT, M. SANS à M. CASTAN, M. PLANCHER à M. RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT.

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 septembre 2016.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2016, après une observation de M. PEPOZ qui fait remarquer que sa question relative aux diverses activités proposées aux élèves des écoles dans le cadre des temps d'activités péri-scolaires ne figure pas au procès-verbal.

Mme LAURENT précise qu'elle avait répondu à cette question en listant les activités offertes : anglais, tennis, dessin, jeux de société, éveil corporel, médiathèque, pratique sportive.

- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 05 septembre 2016 Le Maire a pris les décisions suivantes :

- 3 octobre 2016 : Après mise en concurrence, attribution d'un marché de mission géotechnique pour la construction d'une salle multiculturelle à l'entreprise FONDATEC pour un montant de 3 000,00 € HT. Autres offres : CEMER 3 450,00 €, SOLEA : absence de proposition.

- 3 octobre 2016 : Après mise en concurrence, attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées sur la RD 11 Avenue de Béziers au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 15 258,75 € HT. Autres offres : TPF Ingénierie 16 902,00 €, GAXIEU Ingénierie 18 780,00 €.

- 17 octobre 2016 : Après mise en concurrence, attribution d'un marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial dans la rue de la Carrierasse à l'entreprise FRANCES pour un montant de 15 373,60 € HT. Autres offres : CABANEL TP 16 761,00 €, SARL DURAND PHILIPPE 17 262,90 €.

- 17 octobre 2016 : Après mise en concurrence, attribution d'un marché de travaux d'aménagements de voirie dans la rue de la Carrierasse à l'entreprise FRANCES pour un montant de 89 892,30 € HT. Autres offres : CABANEL TP 98 173,80 €, SARL DURAND PHILIPPE 100 736,20 €.

- 8 novembre 2016 : Après mise en concurrence, attribution d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) pour la construction d'une salle multiculturelle à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3 990,00 € HT. Autres offres : LM Coordination 2 926,00 €, APAVE : absence de proposition.

4) Communauté de communes La Domitienne : Avenant n° 16 aux statuts.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la dernière modification des statuts de la communauté de communes La Domitienne, intervenue en 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fait évoluer les compétences des intercommunalités, tant obligatoires que facultatives. Ainsi :

- les compétences obligatoires passent de 2 à 4, au 1^{er} janvier 2017 avec l'ajout de :
 - la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - l'aménagement, l'entretien, et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- dans le groupe « développement économique », ajout de :
 - la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme,
 - suppression de la référence à l'intérêt communautaire hormis pour la politique du commerce (ZAE),
- les compétences optionnelles, au nombre de 3, sont choisies parmi 9 groupes au lieu de 6, avec l'ajout de :
 - la compétence « création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
 - la compétence « action sociale » qui peut être confiée en tout ou partie à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette modification des statuts de La Domitienne a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2016 et chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'avenant n° 16 portant modification des statuts de La Domitienne conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

- M. Pépoz demande dans quelle commune serait aménagée une aire d'accueil des gens du voyage.
- M. le Maire précise qu'aucun site n'est retenu à ce jour, mais qu'il est envisagé de procéder par tirage au sort pour le choix d'un emplacement sur le territoire de La Domitienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve l'avenant n° 16 portant modification des statuts de La Domitienne.

5) Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul Riquet : Dossier de création de la ZAC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le PRAE Pierre-Paul Riquet s'étend sur les communes de Colombiers, Montady et Maureilhan, sur 59 hectares environ, en deux zones :

- une zone 1 de 16,5 ha, à Colombiers et Montady, dont le périmètre est délimité par le chemin de La Gaillague à l'Est, la RD 11 au Nord, la zone d'activités existante le long de la rue de l'Europe à l'Ouest et la voie ferrée d'intérêt local au Sud.

- une zone 2 de 42,9 ha, à Montady et Maureilhan, dont le périmètre est délimité par la RD 162 à l'Ouest, la limite communale avec Béziers à l'Est, la zone d'activité de Béziers-Ouest au Nord et les zones d'habitation et le château de la Tour au Sud.

La réalisation de l'opération d'aménagement du parc d'activités est envisagée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La première ZAC porte sur la zone 1 du PRAE.

Le Parc Pierre-Paul Riquet a pour vocation d'accueillir des entreprises industrielles, logistiques, tertiaires, artisanales et de services en lien avec la vie du Parc et les besoins du territoire, avec une possibilité de connexion au réseau de chemin de fer. L'aménagement du Parc se fera de manière à intégrer parfaitement le projet au contexte paysager, environnemental et urbain. En ouvrant des espaces économiques au territoire, le Parc porte l'ambition de créer une nouvelle dynamique d'aménagement à l'ouest du territoire héraultais et à la limite entre l'Aude et l'Hérault.

Le Conseil Syndical du Syndicat mixte du PRAE ayant en charge l'aménagement et la gestion du Parc a approuvé le dossier de création de ZAC par délibération du 13 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 311-5 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver à son tour le dossier de création de la ZAC Pierre-Paul Riquet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve le dossier de création de la ZAC du PRAE Pierre-Paul Riquet.

6) Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul Riquet : Autorisation de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société SAS Etablissements AMIEL dont les activités portent sur le négoce de vin en vrac, se porte acquéreur d'un lot d'une superficie de 47 000 m² au PRAE Pierre-Paul Riquet.

Cet établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel et il sera raccordé, sur autorisation, au réseau public d'assainissement de la commune.

Une convention spéciale de déversement doit être établie entre la SAS Etablissements AMIEL, la société Lyonnaise des Eaux exploitant du service d'assainissement et la commune.

La convention spéciale définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public d'assainissement.

Ces eaux seront transportées par le réseau d'assainissement de la collectivité et traitées par la station d'épuration de Montady.

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de l'établissement dans le réseau d'assainissement public compatibles avec les conditions normales de collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à l'établissement.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement sont assurés par le délégataire à qui la collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage.

La convention de déversement est subordonnée à l'existence de l'arrêté municipal d'autorisation dont la validité sera de cinq ans. Ce dernier sera établi par la collectivité après délivrance de toutes les autorisations d'exploitation préfectorales nécessaires à l'établissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention spéciale de déversement et de l'autoriser à la signer et à délivrer l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le système de collecte de la commune de Montady.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement AMIEL dans le système de collecte de la commune de Montady et autorise Monsieur le Maire à la signer, et à délivrer l'arrêté municipal correspondant après délivrance de toutes les autorisations d'exploitation préfectorales nécessaires à l'établissement.

7) Déploiement du réseau de téléphonie mobile.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'opérateur de téléphonie Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public par une décision du 12 janvier 2010. A ce titre, Free Mobile se trouve soumis à des obligations légales et réglementaires de déployer et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération.

En conséquence et dans le cadre du déploiement de son réseau, Free Mobile souhaite aménager un relais de radiotéléphonie sur le territoire communal.

Les recherches de l'opérateur l'ont conduit à prendre contact avec la commune pour proposer l'implantation des installations techniques nécessaires dans la zone artisanale, sur la parcelle communale où sont situés les services techniques municipaux.

Les équipements concernés jouxteraient la façade Sud des ateliers sur une emprise de 20 m².

Pour mener à bien ce projet, Free Mobile doit obtenir de la commune l'autorisation d'exécuter les travaux relatifs à l'installation d'une station radioélectrique et accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation desdits travaux en vue de l'installation et de l'exploitation des équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau.

Les conditions et modalités de cette autorisation municipale font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui précise notamment la superficie louée, 20 m², le montant de la redevance à verser à la commune, 6 000 € par an et la durée de la convention fixée à 12 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve la convention d'occupation du domaine public fixant les conditions et modalités de l'autorisation municipale, notamment la superficie louée, le montant de la redevance à verser à la commune et la durée de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et le charge de faire généralement le nécessaire.

8) Prise en charge des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos de l'Univers ».

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association syndicale du lotissement « Le Clos de l'Univers » a sollicité la prise en charge par la commune de l'ensemble des voies, réseaux et espaces communs pour être incorporés dans le domaine public communal.

Les services de la commune ont constaté la conformité aux normes techniques municipales et des divers concessionnaires des réseaux de l'ensemble des équipements constituant le lotissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'intégration dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos de l'Univers » et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, vu le dossier relatif à l'incorporation dans le domaine public communal des voies réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos de l'Univers », à l'unanimité par 23 voix pour, se prononce favorablement pour l'intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos de l'Univers », conformément au tableau suivant :

<u>Lotissement</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie m²</u>
Le Clos de l'Univers	section C n° 2281	632
	section C n° 2286	329

et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

9) Lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » : Nom des rues.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » est en voie d'achèvement et les premiers permis de construire sont en cours d'instruction. Afin de faciliter les futures démarches des prochains résidents de ce lotissement, il propose de donner un nom aux quatre voies qui le desservent, choisis parmi des noms de personnes qui ont marqué l'histoire et le développement de Montady :

- Rue Alexandre GINIES, historien, curé de la paroisse du village de 1842 à 1885, qui a découvert le site d'Ensérune en cherchant des asperges sauvages et qui a été rédacteur de l'histoire du Montady ancien, de l'historique de l'assèchement de l'Etang et du château et de sa tour;

- Rue Antonin CHUCHET, Maire de Montady de 1857 à 1865, qui a mené à terme de grands projets pour l'époque : Maison « Mairie-Ecole », creusement de puits et installation de pompes, construction de l'église, du presbytère, don d'un autel, paiement sur ses deniers des emprunts et création d'une aide sociale ;

- Rue Marius GELLY, Maire de 1919 à 1944, qui a porté la réalisation d'un réseau d'eau en 1929 et d'un réseau d'égout en 1930 avec la création de WC publics, faisant du village de Montady l'un des pionniers dans ces domaines et qui a participé au lancement de la construction de la cave coopérative en 1939 ;

- Rue Jean JOUÉ, Conseiller Municipal de 1995 à 2008, qui a été à l'origine de la construction de la Médiathèque Louis Aragon et de son développement et qui s'est beaucoup investi dans la vie sociale et associative de Montady.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune, à l'unanimité par 23 voix pour, décide que les voies de desserte du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » recevront les dénominations officielles suivantes : Rue Alexandre GINIES, Rue Antonin CHUCHET, Rue Marius GELLY, Rue Jean JOUÉ.

10) Lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » : Prix de vente des terrains en TVA sur marge.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », il convient d'approuver le prix de vente au m² défini en TVA sur marge.

L'article 16 de la loi des finances rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) a modifié les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles, dont les terrains à bâtir, et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités, désormais obligatoirement assujetties à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

Au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés, est celui de la « TVA sur marge » :

- La TVA est calculée sur le montant des travaux Hors Taxes réalisés pour l'aménagement des terrains (La marge).

- Le coût d'acquisition des terrains par la commune, non soumis à la TVA, n'entre dès lors pas dans l'assiette des dépenses à prendre en compte pour le calcul de la TVA.

- La marge (base d'imposition de la TVA) est égale à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé (exprimé Hors Taxes) et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la commune.

Le prix de vente pour le lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » est fixé à 146,92 € HT le m². Ce prix correspond au coût prévisionnel de l'opération, après réajustement.

Le coût d'acquisition des terrains supporté par la commune sur cette opération est de 157 838,00 € pour une surface cessible de 13 725 m², soit un coût d'achat moyen de 11,50 € le m².

Ce prix correspond au coût d'acquisition ramené au mètre carré des terrains cessibles mais non viabilisés supporté par la commune.

La marge taxable se définit de la façon suivante :

- Montant payé par les acquéreurs diminué du prix d'achat au m² de terrain cessible acheté par la commune et non grevé de TVA, soit : **146,92€ - 11,50 € = 135,42 €**

- La marge taxable au m² (base d'imposition de la TVA) est de **135,42 €**.

- Le taux de TVA de 20 % s'applique sur la marge taxable au m², soit : **135,42 x 20 % = 27,08 €**.

Il en ressort le prix de vente TTC suivant :

Prix en € HT / m ²	TVA sur marge	Prix en € TTC /m ²
146,92 €	27,08 €	174,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le prix de vente du m² de terrain au Lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » à 174 € par m² TTC dont 27,08 € de T.V.A. sur marge.

- M. Pépoz met l'accent sur la nécessité de prévoir la réservation de terrains suffisants pour des extensions futures du cimetière, situé à proximité du lotissement.

- M. le Maire indique que les disponibilités de terrains au cimetière sont suffisantes mais qu'il faudra porter la réflexion sur les durées des concessions, actuellement à perpétuité, pour libérer de l'espace.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à la majorité par 22 voix pour et 1 voix contre (M. Pépoz), approuve le prix de vente du m² de terrain au Lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » à 174 € par m² TTC dont 27,08 € de T.V.A. sur marge.

11) Règlement de voirie communale.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin de concilier les différents usages du domaine public routier communal et d'assurer sa protection, il s'avère utile de se doter d'un règlement de voirie communale.

L'objectif d'un tel règlement consiste à aider les élus dans leur mission de coordination des travaux sur le domaine public par l'adoption d'un document qui formalise et explicite la réglementation relative à l'utilisation du domaine routier communal.

Cette réglementation s'applique dans le cadre de la compétence de police administrative du Maire. Elle permet d'assurer une meilleure connaissance du domaine et de l'environnement et d'en assurer la

protection dans le double objectif de favoriser le développement durable et l'accessibilité au domaine public.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communale soit facultative, se doter d'un tel document présente certains avantages :

- Eviter au Maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public,
- Formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

Le règlement de voirie communale est un document spécialement élaboré pour la commune, applicable sur ses voies communales. Il concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération et il se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable des décisions relevant de la compétence du Maire et les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales qui sont déterminées par le Conseil Municipal.

C'est le document de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Le règlement de voirie communale contient donc deux types de mesures fixées tantôt par le Conseil Municipal, tantôt par le Maire.

Le Conseil Municipal adopte un projet relatif aux dispositions qu'il compte faire appliquer aux futurs occupants du domaine public routier communal.

Ce projet sera soumis à l'avis d'une commission constituée et présidée par le Maire et qui est composée notamment de représentants d'exploitants et de propriétaires de réseaux, d'occupants de droit des voies communales, ainsi que d'entreprises intervenant sur le domaine public routier communal.

Le Maire fixe les mesures participant à la protection du domaine public routier communal qu'il a décidé de faire appliquer sur la commune. Ces mesures, qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil Municipal, concernent essentiellement les saillies et les conditions d'accès sur le domaine public.

Les dispositions relatives aux travaux affectant le sol ou le sous-sol des voies communales sont validées par une délibération du Conseil Municipal et inscrites à l'arrêté municipal portant règlement de voirie et rendues applicables après la publication de celui-ci.

En conséquence, un seul document récapitule les décisions relevant de la compétence du Maire et du Conseil Municipal : l'arrêté portant règlement de voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption d'un projet de règlement de voirie communale et de le mandater pour accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité par 23 voix pour, adopte le projet de règlement de la voirie communale fixant les dispositions à faire appliquer aux futurs occupants du domaine public routier communal et mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

12) Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action (bassin versant de l'Orb et du Libron), qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL a engagé un processus de modification de ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective, les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes) se dotent de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du Syndicat, sans que le périmètre de ce dernier ne soit modifié.

Les EPCI qui couvrent l'ensemble du périmètre du SIGAL (Communauté de communes Avant-Monts du Centre Hérault, Communauté de communes du Pays de Thongue, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée) ayant pris cette compétence, le SIGAL a logiquement sollicité son retrait du SMVOL, par délibération du 19 septembre 2016.

Cette décision implique :

- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et de Laurens ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias ;
- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Le comité syndical du SMVOL, par délibération du 28 septembre 2016, a décidé d'accepter :

- le retrait du SIGAL du SMVOL ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias ;
- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

La décision du SMVOL doit être examinée, sous trois mois à compter de sa notification, par les organes délibérants des membres du SMVOL. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les mêmes dispositions que celles adoptées par le comité syndical du SMVOL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité par 23 voix pour, émet un avis favorable à la demande de retrait du SIGAL du SMVOL, à l'extension du périmètre d'adhésion au syndicat mixte et à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue au SMVOL.

13) Commune de Lespignan : Enquête publique ICPE Ferme éolienne.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que sur le territoire de la commune de Lespignan, un projet éolien d'implantation de cinq unités d'une puissance de 11 MW est soumis à enquête publique au titre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'enquête se déroule du lundi 7 novembre au jeudi 8 décembre inclus.

La commune de Montady étant comprise dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, un dossier complet est tenu à disposition du public à la mairie et la commune est appelée à émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En considérant que le projet, tout en respectant le cadre de la transition énergétique et en s'inscrivant dans la croissance verte, sera un atout essentiel au développement du territoire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

- M. Cayla déplore les lacunes du dossier soumis à consultation du public en matière de retombées économiques sur le territoire de La Domitienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité par 23 voix pour, émet un avis favorable au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Lespignan.

14) Budget principal M14/2016 : Décision modificative n° 1.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2016, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits d'investissement affectés à l'acquisition d'un véhicule.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section d'investissement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2016	Réalisations au 10/11/16	Propositions	Total des prévisions 2016
2182-810	Matériel de transport	0	21 014,70	+21 100	21 100
2182-95-810	Matériel de transport	23 000	0,00	-21 100	1 900
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve les modifications proposées.

15) Budget Eau Assainissement M49/2016 : Décision modificative n° 1.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2016, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits notamment pour compléter des crédits d'exploitation affectés aux participations liées aux procédures de délégation de services publics et à des annulations de titres.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section d'exploitation

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2016	Réalisations au 10/11/16	Propositions	Total des prévisions 2016
011/61523	Entretien et réparations	116 986	4 728,47	- 2 700	114 286
011/628	Divers (DSP Assain.)	0	2 585,09	+ 2 600	2 600
67/673	Titres annulés	3 000	3 090,00	+ 100	3 100
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve les modifications proposées.

16) Etang de Montady : Schéma directeur d'assainissement pluvial.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 20 mai 2010, l'Etat a accordé à la commune une subvention d'un montant de 4 600 €, au titre de la dotation globale d'équipement pour aider au financement des frais d'études pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement pluvial de l'Etang de Montady.

Un acompte de 1 380 € a été versé à la commune pour le démarrage de l'étude.

L'élaboration de ce schéma ayant un caractère intercommunal, le dossier a été pris en charge par la communauté de communes La Domitienne qui coordonne désormais l'opération.

En conséquence, la commune n'étant plus maître d'ouvrage, elle ne peut plus bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de ce projet et elle doit restituer le montant de l'acompte perçu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour le remboursement de la somme de 1 380 € à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité par 23 voix pour, donne son accord pour le remboursement à l'Etat de la somme de 1 380 € représentant un acompte de subvention attribuée au titre de la DGE pour le financement de l'élaboration d'un schéma d'assainissement pluvial de l'Etang de Montady.

17) Questions Diverses.

- M. Pépoz demande s'il est possible de faire un point d'étape sur les mises en accessibilité des bâtiments publics programmées pour 2016.

Par ailleurs, il interroge sur les limites du chantier de réfection de la rue de la carrierasse.

- M. Belkowski explique que les mises en accessibilité de certains locaux ouverts au public sont inscrites dans le programme prévisionnel figurant dans les AD'AP (Agendas D'Accessibilité Programmée) élaborés en 2016 et soumis à validation préfectorale.

Concernant la réhabilitation de la rue de la carrierasse, sa limite est fixée au droit du chemin des poissonniers pour éviter les dégradations liées au passage des camions venant des lotissements.

- M. Cayla fait remarquer que certaines communes ont facturé la mise à disposition de salles pour l'organisation des primaires de la droite et il ajoute être surpris qu'un parti politique puisse disposer des listes électorales avec les noms et adresses des électeurs.

- M. Le Maire considère que l'organisation d'élections primaires étant un acte démocratique, il n'y a pas lieu de faire payer les locaux et matériel nécessaires.

Quant à la liste électorale, la commune était tenue de la communiquer aux organisateurs de l'élection.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal